

MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL : 19 JANVIER 2026 à 20H
A LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 13 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 10

Etaient présents : Robert BIAGI, Cyrille MARTINEAU, Katia DUMARTIN, Alain AGATOR, Pascale HUET, Franck BAUNEZ, Laure GILLOT, Anthony NORBERT, Laurent POISSONNEAU, Sandrine URIEN

Etais (ent) absent (s) excusé(s) : Julien HANNOIR qui a donné pouvoir à Pascale HUET, Fanny OLLIVRY, Jean-Christophe URIEN qui a donné pouvoir à Sandrine URIEN, Céline ZULBERTI qui a donné pouvoir à Franck BAUNEZ

Etais (ent) absent (s) non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Cyrille MARTINEAU

Date de publication :

ORDRE DU JOUR :

- *Approbation du ou des procès-verbaux : 15 décembre 2025*
- *Subventions 2026*
- *Angers Loire Métropole :*
 - *Enfouissement des réseaux rue de l'Aubance : appel de fonds de concours*
 - *Rapport annuel 2024 : eau et assainissement*
- *Personnel : Création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie*
- *Informations diverses*

Le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2025 sera adopté à la prochaine réunion.

DEL-202601

SUBVENTIONS 2026

Au vu des différentes demandes sollicitées par les associations ou établissements, Il est proposé de verser les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS / ETABLISSEMENT	MONTANT
Comité de Jumelage	1 500,00 €
Tennis Club Soulaines/Aubance	150,00 €
Association Chasseurs Marzelle	300,00 €
ACIC	700,00 €
A.P.E. Soulaines	800,00 €
A.D.M.R. Vallée de l'Aubance	1 000,00 €
Le Quartet (ex AccorDanse)	2 000,00 €
Fanfare de l'Aubance (Mozé-Soulaines)	500,00 €
Société l'Union	250,00 €
Badminton Soulaines/Aubance	250,00 €
S.M.O.S. football St Melaine/Aubance	250,00 €
L'ESPOIR	300,00 €

Les présentes décisions sont susceptibles de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes ou sur le site Télerecours dans un délai de deux mois

Amicale Sapeurs-Pompiers Soulaines	500,00 €
CLIC	1 478,40 €
<i>Soit un total de</i>	9 978,40 €

Selon la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République et prévoyant en son article 12 que toute association qui sollicite une subvention à une collectivité doit souscrire un contrat d'engagement républicain, le versement de celle-ci interviendra sous réserve que ce document ait été signé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (13 pour), décide de verser les subventions telles que proposées.

Ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2026.

DEL-202602

ANGERS LOIRE METROPOLE : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE L'AUBANCE : APPEL DE FONDS DE CONCOURS

M. le Maire expose :

Le Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole va adopter, dans sa séance du 16 février 2026, le principe d'appels de fonds de concours auprès de ses communes membres, dont la commune de SOULAINES-SUR-AUBANCE.

Le fonds de concours appelé pour la commune de SOULAINES-SUR-AUBANCE s'élève à 2 564,58 € concernant les travaux d'enfouissement des réseaux rue de l'Aubance, réalisés en 2026.

Il est calculé à partir des montants estimatifs à charge d'Angers Loire Métropole. Les sommes réellement appelées pourront être ajustées pour tenir compte du montant réel à la baisse ou à la hausse, dans ce dernier cas dans la limite de 5 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la décision N° 2021-322 de la Commission Permanente d'Angers Loire Métropole du 6 décembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (13 pour), décide

- D'approuver le versement du fonds de concours à Angers Loire Métropole pour un montant de 2 564,58 € en investissement concernant les travaux d'enfouissement des réseaux rue de l'Aubance ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents correspondants ;
- D'imputer la dépense sur le budget 2027, le fond de concours étant appelé l'année suivante du début des travaux.

DEL-202603

ANGERS LOIRE METROPOLE : RAPPORT ANNUEL 2024 : EAU ET ASSAINISSEMENT

M. le Maire présente le rapport eau et assainissement pour l'exercice 2024, établi par Angers Loire Métropole.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

DEL-202604

PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL(E) DE MAIRIE

M. le Maire informe l'assemblée que l'agent occupant le poste de secrétaire général(e) de mairie a sollicité une demande de disponibilité pour convenances personnelles.

Afin d'assurer son remplacement il y a lieu de créer, à compter du 1^{er} août 2026, un emploi permanent, à temps complet, relevant soit du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A), soit du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou soit du cadre d'emplois des adjoints administratifs (à minima adjoint administratif principal de 2^{ème} classe).

Il ajoute que si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 7^e du Code Général de la Fonction Publique qui permet aux communes de moins de 2 000 habitants de recruter un contractuel sur les emplois de secrétaire général(e) de mairie.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera déterminée en prenant en compte, notamment les fonctions occupées, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.
Elle sera calculée en se basant sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux (catégorie B) comprise entre le 8^{ème} échelon (indice brut : 478) et le 13^{ème} échelon (indice brut 597).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (13 pour) décide :

- D'adopter la proposition de M. le Maire,
- De recruter un fonctionnaire ou un agent contractuel tel qu'exposé,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs,
- De prévoir des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours et suivants.

M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier à signer, si nécessaire, ledit contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait à SOULAINES SUR AUBANCE le 20 janvier 2026

